

## FORME DE LA DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN MILIEU RIVERAIN

La demande de certificat d'autorisation de travaux en milieu riverain, datée et signée, devra être présentée au fonctionnaire désigné sur les formulaires fournis par la Ville de Carignan et comprendre les informations et documents suivants :

- 1° Les nom, prénom, adresse du requérant ou de son représentant autorisé, s'il y a lieu la description cadastrale;
- 2° Un plan de localisation exécuté à une échelle d'au moins 1:500 des aménagements projetés;
- 3° Les plans, élévations, coupes, croquis et devis requis par le fonctionnaire désigné pour qu'il puisse avoir une compréhension claire des travaux projetés. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle et reproduits par un procédé indélébile. Tous les plans et devis relatifs aux ouvrages de stabilisation des berges doivent être signés par un professionnel compétent en la matière. Dans le cas d'un aménagement avec gabions et perrés, le professionnel compétent doit être un ingénieur;
- 4° Les titres de propriété du terrain sur lequel les aménagements seront réalisés;
- 5° Pour tous travaux d'aménagement et de stabilisation des rives qui empiètent sur la propriété de *Conservation de la Nature Canada (CNC)* située en bordure de la rivière Richelieu, une preuve qu'une copie des plans a été transmise à CNC, afin qu'elle obtienne un avis faunique du *ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)* avant d'émettre une autorisation au demandeur pour la réalisation des travaux;
- 6° Un échancier montrant le temps nécessaire à toutes les opérations et les dates de réalisation des aménagements;
- 7° Une couverture photographique du site;
- 8° Les autorisations requises par les différents ministères du Québec ou par Pêches et Océans Canada, s'il y a lieu; une demande d'autorisation n'est pas requise pour le rétablissement de l'empierrement donnant sur l'exutoire d'un drain, d'un tuyau ou d'une canalisation existante de moins de 0,90 mètres de diamètre.